

FICHE PRATIQUE CANCER ET COVID-19

« Professionnels et établissements de soins »

ORGANISATION DE LA CONSULTATION D'ANNONCE ET PLACE DE L'ACCOMPAGNANT DANS LE PARCOURS DU PATIENT ATTEINT DE CANCER

Version du 05 juin 2020

Au cours de la période récente, en particulier pendant la durée du confinement, en raison des risques de transmission liés au Covid-19, les accompagnants (c'est à dire les parents ou les proches aidants ou personnes de confiance) des patients atteints de cancer, n'étaient plus autorisés à accompagner leurs proches pendant les consultations médicales en établissement de santé, notamment lors de la **CONSULTATION D'ANNONCE DU CANCER**. Cette mesure, qui a pu être source d'incompréhension, voire de souffrance pour le patient ou pour ses proches, était nécessaire pour contenir le risque épidémique.

En tenant compte de l'évolution du contexte épidémique local et sous réserve de veiller au respect de certains principes rappelés dans la présente fiche, des assouplissements doivent pouvoir être mis en place. Ainsi, le patient peut à nouveau être accompagné, lorsqu'il le souhaite et lorsque ses soins le permettent, en particulier au moment de la consultation d'annonce et pour les autres venues en établissement de soins (consultations, séances et hospitalisations). L'établissement devra provisoirement adapter l'organisation du temps d'annonce lorsque cela est nécessaire pour accueillir les accompagnants.

1. Afin de faciliter l'identification et l'accès de l'accompagnant au sein de l'établissement, il convient de **VEILLER AU RESPECT DES PRINCIPES** suivants

- ◆ Dans les 24/48h précédant la venue de l'accompagnant en établissement ou à l'entrée de l'établissement : **renseignement d'un questionnaire** (cf. modèle en annexe de la présente fiche) visant à dépister la présence de symptômes évocateurs d'une infection à COVID-19 au cours des 15 derniers jours. Ce questionnaire peut également être réalisé par téléphone par le personnel de l'établissement.

- ♦ **À L'ENTRÉE** de l'accompagnant dans l'établissement (ou dans le service): **une prise de température du patient et de l'accompagnant** peut être mise en place via le dispositif de tri des patients et des personnes venant en visite dans l'établissement. La **distanciation physique** devra être respectée au sein de l'établissement, en particulier dans la salle d'attente du service concerné.
- ♦ **DURANT LA VISITE**, le patient et son accompagnant devront **se laver régulièrement les mains au savon ou au moyen d'une solution hydroalcoolique**, notamment en arrivant et en sortant de l'établissement de santé et porter un masque dès l'entrée de l'établissement tant que cela est exigé.
- ♦ **AU MOMENT MEME DE LA CONSULTATION**, la distanciation physique devra être également respectée.
- ♦ **POUR LES PROCHAINES VENUES** de l'accompagnant: il est possible de tenir à jour l'**identité** de chaque accompagnant de patient suivi dans l'établissement, qui peut être conservée temporairement avec le dossier du patient.

Enfin, il est utile de rappeler à l'accompagnant qu'il peut bénéficier d'un arrêt de travail rémunéré.

2. L'adaptation de la **CONSULTATION D'ANNONCE**

Dans certaines situations, les mesures de prévention prises pour maîtriser le risque d'exposition des patients et des personnels et de contamination des locaux et équipements, entraînent des difficultés temporaires pour autoriser la présence d'un accompagnant et d'organiser la consultation d'annonce du cancer dans de bonnes conditions pour le patient. Cela concerne notamment les établissements de soins dans lesquels la présence d'un accompagnant n'est provisoirement pas possible (en raison du risque épidémique local ou de l'organisation des soins). Cela peut encore concerner les situations où l'accompagnant présente des signes évocateurs, notamment une température supérieure à 38°, qui conduit le personnel à ne pas l'autoriser à accéder au sein de l'établissement pour accompagner le patient durant l'annonce.

Quelle que soit la solution mise en place pour permettre la participation de l'accompagnant à l'annonce, il convient de porter une attention particulière à ses vulnérabilités, notamment socioéconomiques et à sa détresse psychique. Si besoin, une orientation vers les professionnels et/ou structures adaptées sera réalisée par un membre de l'équipe.

Plusieurs possibilités peuvent être mises en œuvre pour permettre d'associer l'accompagnant à l'annonce :

- ♦ mise en place d'un temps d'échange à distance avec l'accompagnant (privilégier le contact visuel par visioconférence ou bien à défaut, téléconférence) ;
- ♦ mise en place d'une information différée de l'accompagnant : à proximité de la consultation d'annonce, un échange entre l'équipe soignante et l'accompagnant désigné par le patient peut être organisé dans les locaux afin de garantir que celui-ci bénéficie de l'information et de réponses aux questions qu'il pourrait se poser pour mieux comprendre son rôle et la manière d'aider son proche malade.

LIENS UTILES

- ♦ [Le nouveau dispositif d'annonce](#), Institut national du cancer, octobre 2019
- ♦ Contacter le réseau régional de cancérologie (RRC) concernant les solutions numériques disponibles pour la mise en place de visioconférence pour les échanges avec les accompagnants qui ne peuvent accéder à l'établissement.

ANNEXE

Questionnaire d'identification et de triage avant l'accès au sein de l'établissement

PRENOM :

NOM :

DATE DE NAISSANCE : / /

Au cours des 15 jours précédents, avez-vous présenté un ou plusieurs des **symptômes** suivants* :

	OUI	NON
Fièvre ($T^{\circ} \geq 38^{\circ}$) ou sensation de fièvre	☐	☐
Toux anormale ou congestion nasale	☐	☐
Difficultés à respirer (plus qu'à l'habitude)	☐	☐
Perte de l'odorat (anosmie) ou du goût (agueusie)	☐	☐
Syndrome grippal (courbatures, douleurs musculaires)	☐	☐
Diarrhée	☐	☐
Contact avec une personne COVID+ dans les 15 derniers jours	☐	☐